

AVIS PUBLIC

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le **12 NOVEMBRE 2024 À 19 H**, à la salle 302 de l'Édifice Amable-Bélanger, située au 6, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny, le règlement intitulé « *Règlement n° 2024-117 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC de Montmagny* » a été adopté.

Ce règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du préfet, du préfet suppléant, des maires et autres représentants ainsi que la rémunération additionnelle.

Le règlement n° 2024-117 aura pour effet de remplacer le règlement no 2019-94 et ses amendements s'il y a lieu.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles adoptées sont les suivantes :

POSTE	RÉMUNÉRATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT 2019-94	RÉMUNÉRATION POUR 2024 (SELON INDEXATION ANNUELLE DU RÈGLEMENT 2019-94)	RÉMUNÉRATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT 2024-117
Préfet – rémunération de base annuelle	18 302,44 \$ et (+ 9 151,22 \$ pour allocation de dépenses)	21 335,08 \$ et (+ 10 667,54 \$ pour allocation de dépenses)	23 468,58 \$ (+ 11 734,29 \$ pour allocation de dépenses)
Préfet – Séance du conseil ou réunion de comité ou commission ou représentant désigné par la MRC	284,32 \$/séance (+ 142,16 \$/séance pour allocation de dépenses)	331,43 \$/séance (+ 165,72 \$/séance pour allocation de dépenses)	333,08 \$/séance (+ 166,54 \$/séance pour allocation de dépenses)
Préfet suppléant ou maire qui préside séance du conseil			
Lorsque le préfet ne peut assister à un évènement et qu'il mandate un autre élu pour le représenter. L'élu mandaté reçoit la rémunération pour l'évènement			294,00 \$/évènement (+ 147,00 \$/évènement pour allocation de dépenses)
Maires ou autres membres du conseil – Séance du conseil ou réunion de comité ou commission ou représentant désigné par la MRC	197,74 \$/séance (+ 98,87 \$/séance pour allocation de dépenses)	230,47 \$/séance (+ 115,24 \$/séance pour allocation de dépenses)	253,52 \$/séance (+ 126,76 \$/séance pour allocation de dépenses)
Préfet, préfet suppléant et maire ou substitut du maire – réunion de travail (caucus)	63,45 \$/séance (+ 31,73 \$/séance pour allocation de dépenses)	74,56 \$/séance (+ 37,28 \$/séance pour allocation de dépenses)	82,00 \$/réunion (+ 41,00 \$/séance pour allocation de dépenses)



Le règlement prévoit également toujours que le préfet suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins trente (30) jours consécutifs. Cette rémunération est versée à compter du trente et unième (31^e) jour de remplacement jusqu'au jour où cesse le remplacement. La rémunération du préfet est réduite au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

Le règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Montmagny, situé au 6, rue St-Jean-Baptiste est, bureau 300, à Montmagny, pendant les heures régulières de bureau, ou sur le site internet de la MRC de Montmagny au www.montmagny.com

DONNÉ À MONTMAGNY, CE 13^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024.
